

---

**Nombre de membres**

**Séance du vendredi 18 août 2023**

**en exercice:** 11

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit août l'assemblée régulièrement convoquée le 09 août 2023, s'est réunie sous la présidence de Michel TAILLIEZ

**Présents :** 9

**Sont présents:** Michel TAILLIEZ, Christian PIQUE, Denise ANTONIO, Robert GERME, Christina BELIN, Gilles WILLAUME, Laure ESCUDERO, Philippe GABAS, Mathieu ABBO

**Votants:** 11

**Représentés:** Cyril LANTOINETTE, Jean Noël CAZE

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Denise ANTONIO

---

**Désignation du secrétaire de séance :**

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame ANTONIO Denise est désignée secrétaire de séance.

**Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente :**

Le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal en date du 9 juin 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

**Objet: PLUi - Débat sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).**

Monsieur le Maire rappelle les actions menées au sein de la Communauté de communes dans le cadre de l'élaboration du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal). Il rajoute que l'on arrive dans l'une des étapes stratégiques de la démarche qui est le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) et que la procédure prévoit que les grandes orientations de ce dernier soient débattues en conseil municipal afin que le travail de zonage, de programmation, etc... puisse être affiné.

Le Maire présente aux conseillers le document de travail réalisé par le bureau d'études ARTELIA qui est orienté sur trois axes :

- soutenir une dynamique démographique basée sur les pôles et les communes rurales,
- inciter le projet de territoire au sein de l'armature paysagère, naturelle et agricole,
- assurer une dynamique économique, agricole et touristique en cohérence avec les atouts et les contraintes du territoire Neste-Barousse.

Après avoir pris connaissance du document, le conseil municipal :

- dresse le procès-verbal relatif au débat sur les orientations du PADD du PLUi de la Communauté de Communes Neste Barousse,
- renseigne la grille de concertation en y inscrivant le positionnement de la commune et les observations.

**Objet: Contrat de prestations de services avec le SIAEP de l'Arize pour le contrôle de l'Assainissement Non Collectif. - Nombre de voix pour : 11**

Monsieur le Maire rappelle que la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006 (LEMA) impose un contrôle obligatoire des installations individuelles d'assainissement par le Service Public d'Assainissement Non Collectif.

L'ensemble des installations doit avoir été contrôlé une première fois avant le 31 décembre 2012 et ensuite selon une périodicité maximale de 10 ans.

Selon la réglementation, le contrôle a un délai de validité de 3 ans et pourra être fourni lors d'une vente (sauf modification ou défaut de conformité postérieure à la date du contrôle).

Conformément à l'arrêté du 27 avril 2012 fixant les modalités de contrôle, toutes les installations existantes d'assainissement non-collectif de la commune doivent être contrôlées.

Actuellement, la commune est sous contrat avec le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save, qui ne peut désormais effectuer ces prestations qu'auprès de ses communes adhérentes. Selon les termes de ce contrat, celui-ci doit être dénoncé avant le 1er septembre 2023.

Le Syndicat de l'Arize en ayant la compétence, peut réaliser au profit de notre commune, en qualité de prestataire de services, les contrôles relatifs au SPANC à compter du 1er octobre 2023.

Après avoir pris connaissance des termes et des tarifs du contrat de prestations de services proposé par le Syndicat de l'Arize, le Maire propose au Conseil Municipal d'y souscrire et de planifier les contrôles périodiques de l'Assainissement Non Collectif.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- la résiliation du contrat avec le SEBCS et la souscription du contrat proposé par le Syndicat de l'Arize,
- de planifier les contrôles par ordre alphabétique des communes
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de service pour le contrôle de l'assainissement non collectif avec le SIAEP de l'Arize.

**Objet: Réfection d'un caniveau Rue du Bataillet. - Nombre de voix pour : 11**

Monsieur le Maire informe qu'un caniveau servant à recueillir les eaux pluviales et de ruissellement de la Rue du Bataillet a subi des dégradations importantes et ne peut rester en l'état compte-tenu de la dangerosité qu'il présente pour les usagers de la voie. En effet, la grille recouvrant le caniveau ne reste plus en place lors du passage des véhicules et les roues passent à l'intérieur, dans le vide.

Le Maire précise avoir fait établir un devis par l'entreprise DASTUGUE de GALAN qui s'élève à 6.280 € Hors Taxes. La réfection de l'ouvrage proposée est la pose d'un caniveau préfabriqué et d'une grille en fonte de résistance 400 kN d'une largeur de 30 cm sur lit de béton.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ces travaux d'aménagement de voirie.

Après avoir débattu sur le sujet, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Vu la dangerosité constatée pour les usagers de la voie dite "Rue du Bataillet", donne son accord pour que soient réalisés des travaux en urgence afin de remettre aux normes cette grille recevant les eaux pluviales,
- Demande à Monsieur le Maire de valider le devis proposé par l'entreprise DASTUGUE d'un montant de 6.280 € Hors Taxes,
- Demande à Monsieur le Maire de solliciter les services du Département des Hautes-Pyrénées dans le but d'obtenir une aide financière exceptionnelle au titre des Amendes de Police sur l'enveloppe 2023 réservée aux conseillers départementaux.

**Objet: Création d'une salle communale - Validation de la maîtrise d'oeuvre au profit de Monsieur GANÉO, architecte. - Nombre de voix pour : 11**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2021\_14 en date du 13 octobre 2021 relative au choix de l'architecte pour les travaux 2022 et 2023 à savoir : création d'un logement dans l'ancienne salle de classe en 2022 et la création d'une salle communale dans l'ancien préau en 2023.

Le conseil municipal avait décidé de retenir pour les deux projets, Monsieur GANÉO Sébastien, architecte à LANNEMEZAN (65300) - 116 Bis, rue Alsace-Lorraine.

Le premier chantier étant achevé, il est nécessaire d'entreprendre les démarches concernant le chantier de création de la salle communale dans l'ancien préau de l'école, opération qui se déroulera finalement en 2024.

Le Maire présente à l'assemblée la proposition d'honoraires de Monsieur GANÉO qui s'élève à la somme de 10.680 € HT / 12.816 € TTC pour la totalité des missions : Esquisse / Avant projet / Projet de conception générale / Assistance contrats de travaux / Visa des études d'exécution / Direction de l'exécution des contrats de travaux / Assistance aux opérations de réception des travaux (pour les missions de base) et Prise de côtes et dessin de l'existant / Réalisation des métrés (pour les missions complémentaires).

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- autorise Monsieur le Maire à valider la proposition d'honoraires de Monsieur GANÉO Sébastien qui s'élève à 10.680 € HT / 12.816 € TTC et tous autres documents nécessaires à la procédure de marché pour le projet de création d'une salle communale.

**Objet: Création d'un ossuaire dans le cimetière communal. - Nombre de voix pour : 11**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la construction d'un ossuaire ayant un caractère de perpétuité dans un cimetière communal constitue une obligation de la commune dans le cas où celle-ci délivre des concessions à l'intérieur de ce même cimetière.

Il rajoute, compte-tenu de l'existence de concessions très anciennes dans l'ancien cimetière (non identifiées, abandonnées, en très mauvais état, etc...) qu'il serait nécessaire de créer un lieu servant à rassembler les restes humains qui seraient prélevés dans ces anciennes sépultures. Ce transfert permettrait de libérer plusieurs emplacements et ainsi la ré-attribution de ceux-ci à des nouvelles familles du village.

Le Maire précise qu'il a demandé l'établissement d'un devis au service Pompes Funèbres du SIVOM de Saint-Gaudens, cette estimation s'élevant à 3.083,33 € Hors Taxes.

Après avoir débattu sur le sujet et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve, pour la bonne gestion du cimetière et afin de se mettre en conformité avec la loi, la proposition de Monsieur le Maire concernant la création d'un ossuaire dans le cimetière communal de Montégut,

- autorise le Maire à valider le devis présenté par le SIVOM de Saint-Gaudens d'un montant de 4.900 € TTC,

- demande au Maire de rechercher les accompagnements financiers réservés à ce type d'opération auprès de l'Etat, de la Région Occitanie et du Département des Hautes-Pyrénées afin de diminuer le reste à charge pour la collectivité.

**Objet: Attribution d'une concession dans le cimetière communal. - Nombre de voix pour : 11**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a été saisi d'une demande de la part de Madame SOMPROU Evelyne, domiciliée 14, Rue du Cap de la Bielle à Mazères-de-Neste quant à l'acquisition d'une concession dans le cimetière de MONTEGUT, cette dernière étant intéressée par la concession référencée n° 11.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de répondre favorablement à la demande de Madame SOMPROU Evelyne en lui attribuant la concession n° 11 d'une surface 7,5 m<sup>2</sup> dans le cimetière communal.
- rappelle que le prix de la concession sera de 150 € (cent-cinquante euros) conformément à la délibération du 6 novembre 2014 fixant les tarifs des concessions auxquels s'ajouteront les frais d'enregistrement auprès du Centre des Finances Publiques.
- précise que l'attribution de cet emplacement à Madame SOMPROU Evelyne commence à courir ce jour et pour une durée de 50 années (cinquante années).

Le Maire,



Michel TAILLIEZ

Le secrétaire de séance,



Denise ANTONIO